



## EXACTIONS À PAVILLON EN JUIN 1516

*Poursuites contre Jacques Chatonru, Jean Voittier, Nicolas Boyau, Pantaléon Bougrat, Jean Thierry alias « le Secrétaire », Maurice Arnoul, et Nicolas Viguier, clerks, de Troyes.*

*Il résulte des documents de la cause, et notamment l'exposé du promoteur que le 13 juin 1516 lesdits Chatonru, Voittier, Arnoul, individu assez mal famé, et autres, après s'être concertés ensemble, partirent pour le Pavillon.*

*Arrivés là, ils dînèrent chez Félisot Deheurles.*

*Leur repas fait, ils sortirent, et ils se mirent à lancer des pierres dans les fenêtres de la maison de maître Simon Deheurles, prêtre, qui est contiguë à la maison de Félisot Deheurles. Maître Simon, qui se trouvait dans une chambre haute, voyant qu'ils cassaient ses vitres, ouvrit une fenêtre et leur dit: « Messieurs, je ne vous demande rien, pourquoy rompez-vous mes verrière ? Je ne vous demande rien et ne vous feiz jamais desplaisir ».*

*« Se nous les rompons », répondirent les accusés, « nous les ferons reffaire ».*

*« Messieurs », reprit maître Simon, « elles sont faictes, je vous prie, ne les rompez point pour les faire reffaire ».*

*« Descendez à bas, lui dirent les accusés; vous quaquettez là-hault comme ung papegay ».*

*Maître Simon refusa.*

*Les accusés, voyant qu'il était bien résolu à ne pas descendre, tirèrent leurs épées et entrèrent dans la cour.*

*Une fois là, ils prirent une échelle et l'appliquèrent contre une galerie haute de la maison. Quelques-uns d'entre eux montèrent, enfoncèrent une fenêtre à coups de pied et s'introduisirent de vive force dans une chambre.*

*Ensuite ils vinrent ouvrir les portes à leurs complices et toute la bande pénétra dans la maison.*

*Maître Simon fut roué de coups, puis tout ensanglanté, traîné par les cheveux jusque dans la rue.*

*La il fut encore battu « Voyez le cy, le villain presbtre », disaient ses agresseurs, « il est prins à ceste heure ».*

*Au bout d'un moment ils le firent rentrer dans sa maison en disant « Villain presbtre, va tirer à boyre. Par la mort Dieu! nous bevrous de ton vin ».*

*Maître Simon fit apporter du vin sur la table.*

*Alors Chatonru, prenant un verre rempli de vin lança le vin, et le verre à la figure de maître Simon Deheurles en disant : « Je renonce Dieu ! Je voudroye que tu ne feusses pas presbtre et qu'il m'eust costé mes deux chevaulx. Je te abbateroye la teste de dessus les espaules; et te feray demincer (hacher menu) avant qu'il soit deux jours comme chair sur estail; et si te coperay les deux couillons moy-mesmes. »*

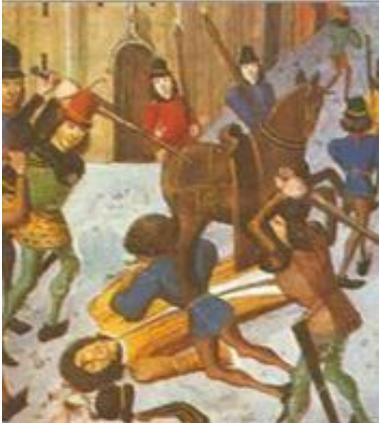
*Les accusés sortirent ensuite de la maison et maître Simon avec eux.*

*Un peu après dans la rue, quelques uns des accusés s'élançèrent sur lui l'épée nue a la main.*

*Il n'eut que le temps de rentrer précipitamment dans sa maison et de fermer sa porte, sans quoi il eût été blessé ou tué.*



Le promoteur ajoute que les accusés, ou quelqu'un d'entre eux, dérobèrent chez maître Simon une arbalète et de l'argent.



Les accusés se transportèrent après cela chez Laurent La Jasche, collecteur de la taille du Pavillon.

Ils enfoncèrent les portes, pénétrèrent de force dans la maison, battirent La Jasche, s'emparèrent du rôle de la taille qui était renfermé dans un petit sac et le déchirèrent.

En allant ainsi par le village, ils battaient les femmes et les enfants et disaient: « Qui se garde qui voudra ; que par le sang Dieu ne la mort Dieu, soit homme, soit femme, on leur mettra leurs trippes en leur giron, et détruirons Le Pavillon ; Il n'aura plus nom Le Pavillon; nous en ferons « une tante ».

Ils menaçaient même de mettre le feu au village.

Le promoteur conclut à ce qu'ils soient mis en prison, et que là leur procès soit fait à l'extraordinaire et qu'ils soient punis selon l'exigence du cas.

Cet exposé terminé, Charles de Villeprouvée, vice-gérent de l'official, demande à maître Simon Deheurles, s'il veut se constituer partie contre les accusés ou contre l'un d'eux, offrant de lui faire bonne et prompte justice.

Maître Simon répond qu'il n'a pas encore achevé les informations qu'il fait faire contre les accusés, et qu'une fois qu'elles seront terminées, il verra ce qu'il va faire.

Ensuite Chatonru et Bougrat, par l'organe de leur conseiller disent qu'il n'y a rien de vrai dans l'exposé du promoteur. Ils prétendent que le jour où ils étaient au Pavillon maître Simon, qui est un homme querelleur, vint pour les battre avec Jean La Jasche et une troupe de gens armés.

Quant à eux, ils ne lui firent aucune violence.

Les accusés sont mis en état d'arrestation et il leur est fait défense de sortir de l'officialité ou de l'hôtel épiscopal, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, sous peine d'excommunication et de 500 livres tournois d'amende.

Le même jour, après l'expédition des causes, il est procédé à l'interrogatoire de Jean Thierry, alias « le Secrétaire », clerc marié.

Les interrogatoires sont repris l'après-midi.

Le vice-gérent fait d'abord amener à l'auditoire **Pantaléon Bougrat**.

Celui-ci déclare qu'il est clerc marié, tondeur de draps, et qu'il demeure à Troyes.

Il avoue qu'il est allé au Pavillon avec les autres accusés.

Interrogé sur ce qu'il allait faire au Pavillon, dit que quand les marchands reviennent ou viennent des foires de Lyon à Troyes, surtout quand ce sont des marchands pour lesquels il travaille de son métier, il a l'habitude d'aller au-devant d'eux.

De même quand les marchands vont à Paris pour le landit\*, il a l'habitude d'aller, avec les autres compagnons de son métier, les « convoyer » jusqu'à une distance de trois ou quatre lieues.

**Nicolas Boyau**, interrogé à son tour, dit qu'il était parti tout seul de Troyes pour aller au landit\*. Chemin faisant, il rencontra Jean Voittier et ils firent route ensemble. Arrivés au Pavillon ils entrèrent dans la cour de la maison de Félisot Deheurles pour faire pisser leurs chevaux.

Jacques Chatonru et plusieurs autres qui étaient attablés dans une chambre les obligèrent à descendre de cheval.

Ils entrèrent dans la maison et se firent servir une chopine de vin au bout de la table, mais ils ne prirent aucune part aux violences commises par les accusés sur la personne de maître Simon ; et même, comme Chatonru et ses complices faisaient grand tapage devant une maison du village qui a pour enseigne « le

Dauphin », ils leur dirent: « Messieurs, vous avez grant tort ».

A quoi quelqu'un de la bande répondit avec arrogance « Il y a trop de sages gens icy ». Nicolas Boyau dit en terminant qu' « il luy faisait fort mal de voir maître Simon blessé, parce qu'autrefois ils ont été à l'école ensemble ».

Second interrogatoire de **Jacques Chatonru**.

Après avoir prêté serment sur les saints évangiles, il déclare qu'il est clerc marié. Dans un interrogatoire subséquent, il ajoute qu'il est noble, vivant de ses revenus.

Comme il allait au landit, il rencontra au Pavillon plusieurs marchands de Troyes qui s'y rendaient aussi. Ils dînèrent ensemble chez Félisot Deheurles.

Après le dîner, quelques uns d'entre eux se mirent, par manière de jeu, à lancer des pierres contre un poteau de la maison dans « lequel il y avait un trou.

Pendant qu'ils s'amusaient ainsi une pierre lancée par mégarde vint tomber devant la maison de maître Simon Deheurles.

Là dessus maître Simon s'écria qu'ils voulaient casser ses vitres et se mit à les injurier et à les menacer, disant « que par la mort Dieu, s'ils en vouloient, qu'ilz avoient trouvé leur homme ».

Chatonru dit ensuite qu'il n'a vu personne s'introduire dans la maison à l'aide d'une échelle ni traîner maître Simon par les cheveux.

Interrogé s'il n'a pas vu que ledit maître Simon était blessé et couvert de sang, il dit que lorsqu'il descendit de sa chambre il avait « une petite esgratignure » auprès du nez.

Interrogé s'il n'a pas porté la main sur maître Simon, dit que non et qu'il ne l'a jamais touché.

Interrogé s'il n'a pas jeté à la tête de maître Simon un verre rempli de vin, dit qu'il était entré avec ses compagnons dans une chambre basse où maître Simon avait fait apporter du vin. Tandis qu'ils étaient là et qu'ils causaient ensemble, maître Simon se mit à l'injurier en l'appelant « marchandereau, villain crapault ».

Alors il prit un verre dans lequel il y avait un peu de vin et le lança contre la muraille, en disant à maître Simon « Se n'estoit pour le maistre que vous servez, je vous feroye bien marry ».

Après avoir interrogé Chatonru, le vice-gérant ordonne au geôlier de lui amener **Jean Voittier**, son coaccusé.

Le geôlier répond que Jean Voittier a disparu, qu'il n'est ni dans l'hôtel épiscopal ni dans l'officialité, et qu'il ne l'a pas vu depuis qu'il a été mis en état d'arrestation avec les autres.

En conséquence, sur la requête du promoteur, le vice-gérant donne défaut et contumace contre ledit Voittier.

Ensuite Chatonru, Boyau et Bougrat sont élargis.

Cela fait, à la demande des accusés, nous avons enjoint à Gérard Clément, tabellion de l'officialité, greffier ou scribe de cette cause, d'aller trouver les officiers royaux de Troyes et de leur notifier que les accusés, qui sont clerks, sont poursuivis devant nous pour les faits relevés à leur charge par le promoteur; qu'à raison de ces faits nous les avons constitués prisonniers, et que maître Simon Deheurles, de ce requis, n'ayant pas voulu se constituer partie contre eux, nous les avons élargis sous bonne et suffisante caution.

Enfin que si lesdits officiers veulent assister au procès de Jean Thierry, clerc, détenu dans la prison de l'officialité, qu'ils nous ont rendu, nous sommes prêts à le lui faire.

Ledit greffier s'est effectivement transporté le lendemain au domicile honorables et sages personnes maîtres Antoine Huyard, avocat, et Simon Liboron, procureur du Roi à Troyes, auxquels, en présence d'Humbert Venel, tabellion de l'officialité, il a fait cette notification.

Ceux-ci lui ont répondu qu'ils savaient bien que les accusés n'étaient pas et n'avaient pas été en prison, et qu'il devait faire cette notification à honorable et scientifique personne maître Jean Clément, lieutenant général de Monsieur le bailli de Troyes.

Le greffier s'étant transporté devers maître Jean Clément, celui-ci lui a répondu que, nonobstant cette notification, il ferait son devoir.

*Le jour même, maître Simon Decheurles comparait en personne devant le vice-gèrent et par l'organe d'honorable homme maître Germain Aymery, licencié en lois, son conseiller, il déclare qu'il appelle comme d'abus, au Parlement de la défense qui lui a été faite la veille par le vice-gèrent, à la requête de Chatonru et consorts, de ne pas les traduire ailleurs que devant l'officialité .*

*Jean Thierry qui, après son premier interrogatoire, avait été conduit dans la prison appelée la Salle, est mis en liberté sous caution.*

*Le vice-gèrent donne assignation péremptoire aux parties pour le mercredi après la Sainte-Madeleine.*

**Dépositions de témoins produits par le promoteur.**

*L'un d'eux dépose qu'il a entendu Jean Thierry dire à maître Simon « je renonce Dieu ».*

**Le promoteur produit trois nouveaux témoins à charge.**

*Après qu'ils ont prêté serment, les accusés, par l'organe de leurs conseillers « pecieruni par nos admilli par procuratorem ».*

*Le promoteur répond qu'en ce qui concerne Boyau et Voittier, contre lesquels ne s'élèvent pas des charges bien graves, il consent « quod ipsi pro nunc admitterentur par procuratorem, usque ad revocatum ».*

*Mais en ce qui touche Chatonru, Bougrat et Thierry, attendu les faits qui leur sont imputés, les informations faites contre eux et les dépositions des témoins, il s'y oppose, requérant en outre, conformément aux conclusions qu'il a prises au début du procès, que ces trois accusés soient réintégrés en prison, et que là leur procès soit fait à l'extraordinaire.*

*L'official répond qu'immédiatement après l'expédition des causes du jour, il confèrera à ce sujet avec des gens experts, et qu'ensuite il appointera sur cette requête.*

*Son appointment est conforme aux conclusions du promoteur.*

**Déposition d'un chapelier de Troyes** qui dit demeurer rue de l'Etrille près de la maison où pend pour enseigne « La Chasse ».

*Le promoteur a fait citer maître Simon Deheurles pour déclarer s'il veut se constituer partie contre les accusés. Maître Simon s'y refuse à nouveau à raison de l'appel qu'il a interjeté au Parlement.*

*Il existe dans le fonds de l'officialité un registre sur lequel toute la procédure de cette affaire est grossoyée, avec des additions qui vont jusqu'au 23 juillet 1521.*

*En effet, en 1520, le procès fut repris par l'official, bien que l'évêque Jacques Raguier mort le 14 novembre 1518, eût promis, moyennant une somme de 45 écus d'or au soleil qui lui avait été remise, d'arrêter les poursuites et de donner ordre à son official « que jamais l'on n'en oyast parler ».*

**Déposition de noble homme Jean Dorigny**, bourgeois et marchand de Troyes.

\* ancienne foire importante ayant lieu dans la ville de Saint-Denis.

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 379, 380 et 381